

Programme de formation continue SST

La formation continue a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.

La première formation continue doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.

Pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel cette durée est portée à 24 mois entre la formation initiale et la première formation continue s'il n'est pas fait en milieu scolaire, afin de tenir compte du temps nécessaire à la recherche d'un emploi.

Après la première formation continue, la durée pour une formation continue est de 6 heures au minimum pour un groupe de 10 personnes. Elle peut être augmentée en fonction du nombre de participants et des changements apportés par la CNAMTS au contenu de la formation.

Dans le cas d'une formation continue annuelle, la durée est de 4 heures au minimum. La validité du certificat SST est alors prolongée de 12 mois.

Pré requis :

- Etre titulaire du certificat SST

Encadrement :

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation initiale et continue de SST
- Une entreprise habilitée pour la formation initiale et continue de ses SST

Durée : Au minimum 6 heures

Dans le cas d'une formation continue **annuelle**, une durée de **4 heures** est préconisée.

Nombre de participants : 4 minimum, 10 maximum pour un formateur SST

Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée **d'une demi-heure par candidat supplémentaire**, jusqu'à concurrence de 14.

A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) et 2 formateurs sont nécessaires.

Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST. Afin d'être de nouveau certifié, il devra valider ses compétences lors d'une session de formation continue.

Contenu :

D'une façon générale, il doit comprendre

- ➔ une évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- ➔ une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence,
- ➔ une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
 - aux modifications du programme.

L'évaluation des SST

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation initiale. C'est la même **grille d'évaluation nationale** (document INRS), **qui est utilisée**.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Dans le cas d'une formation continue annuelle d'une durée de 4 heures, le certificat de SST est **valable 12 mois**.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.